

Accusé de réception en préfecture 002-423119395-20241204-BUREAU-4142-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024

N° 4142

## **CONSEIL DU BUREAU** DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE

#### **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024**

L'AN 2024, le 04 DECEMBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

#### Etaient présents :

MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPERLBERG, Vice-Président.

MM. CREMONT et LIEZ, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.

Excusé: M. DELHAYE, Administrateur.

Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux

Adjoints.

Mme BEGAT, M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de services.

Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques

Locales.

Début de séance à 09 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

#### ORDRE DU JOUR

# ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS SUR LE PATRIMOINE

Le marché pour les travaux de revêtements de sols gérés par l'OPH de l'Aisne arrive à échéance, le 31décembre 2024.

Le Bureau, lors de sa séance du 16 octobre 2024, a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation pour renouveler cet accord-cadre. Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans les montants maximums fixés. En effet, les montants maximums proposés correspondaient à la durée de l'accord-cadre sur quatre ans et non à des montants annuels.

Il est donc proposé au Bureau

de délibérer sur la proposition mise à jour ci-dessous :



Afin d'assurer les prestations correspondantes sur le patrimoine, il convient de les remettre en concurrence par le biais d'un accord-cadre, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans et qui sera exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec des seuils maxi H.T. par lot fixés pour la durée totale du marché comme suit :

## <u>Lot 1</u>

Montant mini : sans

Montant maxi: 2 000 000 Euros H.T.

Lot 2

Montant mini: sans

Montant maxi: 2 000 000 Euros H.T.

Pour rappel, le montant du marché en cours est de 3 600 000 Euros H.T

et d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de cet accord-cadre.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Freddy Grzeziczak.